



12. JE PLACE UNE ANTENNE PARABOLIQUE SUR MON TOIT

Vous êtes un amoureux du petit écran ? Vous souhaitez investir dans une antenne parabolique en vue de regarder les émissions du monde entier. Attention, votre droit à l'information ne contient pas le droit de placer votre antenne n'importe où. Pour éviter que nos rues se transforment en forêt d'antennes, des règles urbanistiques sont nécessaires.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour être dispensé de permis :

une seule antenne de radio-télévision ou une seule antenne parabolique ;

•

en façade : être à l'arrière du bâtiment par rapport à la voirie de desserte ou en recul d'au moins 4,00 m par rapport à l'alignement ;

•

au sol ou sur un pan de toiture : être à l'arrière du bâtiment par rapport à la voirie de desserte ;

•

superficie maximale de 1 m² ;

•

tonalité similaire au support ;

> Si l'une de ces conditions n'est pas rencontrée, un permis d'urbanisme d'impact limité est requis sans le concours obligatoire d'un architecte.